

doc
CA1
EA10
45T19
FRE

M. Gagnon

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS, 1945
N° 19

ACTE
DE CAPITULATION

DU

JAPON

Signé dans la Baie de Tokio le 2 septembre 1945



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1949

Prix: 25 cents

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

OCT 31 2001

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS, 1945

N° 19

ACTE
DE CAPITULATION

DU

JAPON

Signé dans la Baie de Tokio le 2 septembre 1945



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.P.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1949

62455266

ACTE DE CAPITULATION DU JAPON

Signé dans la Baie de Tokio, Japon, le 2 septembre 1945

Agissant par ordre et au nom de l'Empereur, du Gouvernement japonais et du Quartier général impérial japonais, nous déclarons, par ces présentes, accepter les conditions posées dans la déclaration qui a été publiée par les Chefs des Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Chine et de la Grande-Bretagne, le 26 juillet 1945, à Potsdam et à laquelle a adhéré, par la suite, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, lesquelles quatre Puissances sont ci-après désignées sous le nom de "Puissances Alliées".

Nous proclamons par ces présentes la reddition inconditionnelle aux Puissances Alliées du Quartier général impérial japonais, de toutes les forces armées japonaises et de toutes les forces armées sous contrôle japonais, partout où elles se trouvent.

Nous ordonnons par ces présentes à toutes les forces japonaises, partout où elles se trouvent, ainsi qu'au peuple japonais, de cesser immédiatement les hostilités, de préserver et de sauver de tous dommages tous les navires, avions et biens, militaires et civils, et de se conformer à toutes les exigences qui pourront être imposées par le Commandement Suprême des Puissances Alliées ou par des organismes du Gouvernement japonais d'après ses ordres.

Nous ordonnons par ces présentes au Quartier général impérial japonais de donner immédiatement aux Commandements de toutes les forces japonaises et de toutes les forces sous contrôle japonais, partout où elles se trouvent, l'ordre de se rendre sans condition, avec toutes les forces placées sous leur commandement.

Nous ordonnons par ces présentes à tous les fonctionnaires civils et à tous les officiers de l'Armée et de la Flotte d'obéir et de faire porter effet à toutes les proclamations, à tous les ordres et à toutes les instructions que le Commandement Suprême des Puissances Alliées jugera propres à assurer l'exécution effective des conditions de cette reddition, et qui seront publiés par lui ou sous son autorité, et nous leur ordonnons de rester à leur poste et de continuer à assurer leur service comme non-combattants, à moins d'en être spécialement relevés par lui ou par son ordre.

Nous nous engageons par ces présentes, au nom de l'Empereur, du Gouvernement japonais et de ceux qui lui succéderont, à exécuter de bonne foi les clauses de la Déclaration de Potsdam et à donner tous les ordres et prendre toutes les mesures qui pourront être exigés par le Commandant Suprême des Puissances Alliées ou par tout autre représentant qualifié des Puissances Alliées pour en assurer l'exécution.

Nous ordonnons par ces présentes au Gouvernement japonais et au Quartier général impérial japonais de libérer immédiatement tous les prisonniers de guerre et internés civils alliés qui se trouvent actuellement sous contrôle japonais et de veiller à leur protection, à leur entretien et subsistance ainsi qu'à leur transport immédiat aux lieux qui seront fixés.

Dans la direction de l'État, l'autorité de l'Empereur et du Gouvernement japonais sera subordonnée à celle du Commandant Suprême des Puissances Alliées, qui prendra toutes les mesures qu'il estimera propres à assurer l'exécution des conditions de la reddition.

Signé dans la Baie de Tokio, Japon, à 0904 I le deuxième jour de septembre 1945.

MAMORU SHIGEMITSU,

*Par ordre et au nom de l'Empereur
du Japon et du Gouvernement japonais.*

YOSHIJIRO UMEZU,

*Par ordre et au nom du Quartier
général impérial japonais.*

Accepté dans la Baie de Tokio, Japon, à 0908 I le deuxième jour de septembre 1945 pour les États-Unis d'Amérique, la République de Chine, le Royaume-Uni et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et dans l'intérêt des autres Nations Unies en guerre avec le Japon.

DOUGLAS MacARTHUR

*Commandant Suprême
des Puissances Alliées.*

C. W. NIMITZ,

Représentant des États-Unis d'Amérique.

HSU YOUNG-CHANG,

Représentant de la République de Chine.

BRUCE FRASER,

Représentant du Royaume-Uni.

DEREVYANKO,

Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

T. A. BLAMEY,

Représentant de l'Australie.

MOORE COSGRAVE,

Représentant du Canada.

LECLERC,

Représentant du Gouvernement provisoire de la République française.

D. E. L. HELFRICH,

Représentant du Royaume des Pays-Bas.

LEONARD M. ISITT,

Représentant de la Nouvelle-Zélande.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20096636 7

DOCS

CA1 EA10 45T19 FRE

Canada

Acte de capitulation du Japon. --

62455266

